

**AR Prefecture**

005-210501078-20230914-74\_2023-DE  
Reçu le 18/09/2023  
Publié le 18/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°74-2023

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : /

**Absent non représenté** : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet** : DOMAINE ET PATRIMOINE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Accord entre la commune et le propriétaire de la parcelle A1634

au lieu-dit LE CHEF LIEU

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Un pétitionnaire a déposé une Déclaration Préalable à la réalisation de travaux pour la création d'une isolation par l'extérieur, la réfection de la toiture et la rénovation des façades de sa résidence sise 2 Rue des Tenailles - Le Chef-Lieu - 05100 PUY SAINT ANDRE.

Aussi, lors de l'instruction, le service instructeur de la communauté de communes du Briançonnais demande une autorisation d'occupation du domaine public, délivrée par la commune.

Aussi, il est nécessaire de présenter ce projet aux membres du conseil municipal.

Lecture est donnée de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui définit les conditions administratives et financières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Mme Le Maire à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle A 1634 ;

**Autorise** Mme Le Maire à émettre le titre de recette.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 18 septembre 2023

De la publication le 18 septembre 2023

Fait à Puy Saint André le 14 septembre 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

